

# **CONTRAT D'APPORT DES PARTS DE LA SOCIETE TAXI BERENGER**

De

Monsieur Bérenger PELLAE

Au profit de

La société BERELIA

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Bérenger, Frédéric, Quentin, Pierre PELLAE**

Demeurant 80 Chemin Des Vannades, Les Terrasses Du Luberon Bat A, 04100 MANOSQUE

Né le 30/10/1994 à Calais (Pas-de-Calais)

De nationalité FRANCAISE

Célibataire

***(Annexe 1 – Copie de la carte nationale d'identité)***

Ci-après désignée « *L'Apporteur* »

**D'une part,**

**ET**

La Société **BERELIA** Société civile patrimoniale au capital social de 130 130 euros, dont le siège social sera situé au Les Terrasses Du Luberon Bat A, 80 Chemin Des Vannades 04100 MANOSQUE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE, représentée par M. Bérenger PELLAE, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

***(Annexe 2 – Projet de statut constitutifs de la Société BERELIA)***

Ci-après désignée « le Bénéficiaire » ou « *La société Bénéficiaire* »

**D'autre part,**

**EN PRESENCE DE :**

La Société **TAXI BERENGER**, SARL unipersonnelle au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au Résidence Les Terrasses Du Luberon Bat A, 80 Chemin Des Vannades 04100 MANOSQUE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE sous le numéro 921 034 286, représentée par M. Bérenger PELLAE, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant.

***(Annexe 3 – Extrait d'immatriculation KBIS de la société TAXI BERENGER)***

Ci-après désignée la « Société »

**LES PARTIES EN PRESENCE ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société TAXI BERENGER a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05/10/2022 à MANOSQUE (**Annexe 4 – Statuts constitutifs de la Société TAXI BERENGER**).

La société TAXI BERENGER est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE sous le numéro 921 034 286 00028.

En date des présentes, le capital social de la Société est fixé à la somme de MILLE (1.000) euros. Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune de valeur nominale, souscrites en totalité et entièrement libérées, réparties comme suit :

| Associés                 | Nombre parts | Numérotation des parts | % capital et droits de vote |
|--------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Bérenger PELLAE | 100          | De 1 à 100 inclus      | 100 %                       |

L'Apporteur est motivé par la réorganisation de son patrimoine et la restructuration de la Société TAXI BERENGER.

Elle présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **TAXI BERENGER**

Forme : **Société à responsabilité limitée unipersonnelle**

Numéro RCS de MANOSQUE : **921 034 286**

SIRET : **00028**

Siège Social & établissement principal : **Résidence Les Terrasses Du Luberon Bat A, 80 Chemin Des Vannades 04100 MANOSQUE**

Objet social : **« Le transport de voyageurs par taxi et l'activité de taxi ».**

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

---

## **I. APPORTS DES PARTS SOCIALES**

Par le présent, l'Apporteur apporte la totalité de ses droits sociaux qu'il détient dans la Société TAXI BERENGER, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société bénéficiaire BERELIA, en cours de constitution, sus-dénommée, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Bérenger PELLAE, es-qualité de Gérant en vue de la constitution du capital de ladite Société.

## **II. DESIGNATION DES PARTS**

Par le présent, l'Apporteur apporte à la Société BERELIA sous les garanties ordinaires de fait et de droit, CENT (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, qu'il détient dans la Société TAXI BERENGER, SARL unipersonnelle au capital social de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE sous le numéro 921 034 286.

Les parts apportées représentent 100 % du capital et des droits de vote de ladite Société. Cet apport est évalué à **CENT TRENTE MILLE (130.000,00) euros**.

Il est convenu que la société Bénéficiaire de l'apport, BERELIA transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

## **III. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

La propriété des parts apportées et la libre disposition que Monsieur Bérenger PELLAE, l'Apporteur, a de ces parts résulte lors de la constitution de la société le 05/10/2022 à MANOSQUE en rémunération de son apport en numéraire (**Annexe 4**).

## **IV. AGREMENT DE LA SOCIETE**

L'apporteur déclare avoir régulièrement informé la Gérance de la Société, de sa volonté d'apporter la totalité de ses titres à la Société Bénéficiaire.

Cependant, la Société TAXI BERENGER étant une société unipersonnelle, le présent apport ne doit pas être soumis préalablement à l'agrément de l'Associé unique et la Société Bénéficiaire n'a pas à être agréée préalablement en qualité de nouvelle associée, conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société TAXI BERENGER.

## **V. EVALUATION DE L'APPORT :**

La valorisation des droits sociaux de la société TAXI BERENGER est fondée sur l'évaluation de la Société au regard du dernier exercice comptable clos le 31/12/2023 (**Annexe 5**) ainsi que sur une situation intermédiaire de la Société en date du 30/06/2024 (**Annexe 6**), réalisée par le Cabinet d'expertise comptable SECA CONSEIL (**Annexe 7**). Cette évaluation a été fixée en tenant compte de DEUX méthodes (une patrimoniale et une par le rendement).

De cette valorisation, ressort que la valeur totale des droits sociaux de la Société TAXI BERENGER a été évaluée à la somme **CENT TRENTE MILLE (130.000,00) euros**.

La valeur unitaire de la part étant donc de 1 300 euros (130 000 / 100 parts = 1300 €). Soit pour l'apporteur 1 300 € X 100 parts = 130 000 euros.

Cette valorisation a été approuvée par Monsieur Jean CHATEL, Commissaire aux apports désigné le 3 octobre 2024, dans un rapport comportant appréciation de la valeur dudit apport et d'éventuels avantages particuliers, en date du 11 octobre (**Annexe 8 – Rapport du Commissaire aux Apports**).

La Société BERELIA est une Société civile en cours de constitution.

Le capital social de la Société BERELIA sera constitué en partie par l'apport réalisé par le présent contrat, et s'élèvera au total à la somme de **CENT TRENTE MILLE CENT TRENTE (130.130,00) euros**.

## **VI. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En conséquence de ce qui précède et en rémunération de l'Apport ci-dessus désigné, évalué au total à CENT TRENTE MILLE (130.000,00) euros, il sera attribué à l'Apporteur, MILLE (1000) parts d'une valeur de CENT TRENTE (130) euros chacune, numérotées de 1 à 1000 inclus.

Monsieur Bérenger PELLAE, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

## **VII. PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société BERELIA, Bénéficiaire, aura la propriété des parts sociales apportées, à compter de la date de signature de ses statuts constitutifs.

## VIII. DÉCLARATIONS

### a. Déclaration de l'Apporteur :

L'Apporteur déclare que les parts apportées ne sont grevées d'aucune manière au profit des tiers et que les droits sociaux apportés sont de sa propriété légitime et qu'il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature.

L'Apporteur déclare que la société TAXI BERENGER n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

En conséquence de quoi, l'Apporteur déclare que rien ne s'oppose à la libre transmission des titres apportées à la Société BERELIA, Bénéficiaire.

### b. Déclaration du Bénéficiaire :

Pour sa part, Monsieur Bérenger PELLAE, es-qualité de Gérant de la Société BERELIA déclare au nom de celle-ci, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société TAXI BERENGER depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas, selon elle, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

## IX. REGIME FISCAL

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport. Il est précisé que le a. 2. du III de l'article 150-0 B ter dispose qu'un « *contribuable est considéré comme contrôlant une société : a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs* ».

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

## **X. DROITS D'ENREGISTREMENT**

La société Bénéficiaire déclare soumettre l'apport de droit réel sur les parts, objet des présentes, au régime applicable aux apports purs et simples de droit sociaux.

S'agissant d'un apport pur et simple réalisé lors de la constitution au profit d'une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, aucun droit n'est dû.

Par conséquent, le présent apport sera donc enregistré au droit fixe de **0 €**.

## **XI. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs apportées.

## **XII. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Tous litiges portant sur la contestation du présent apport ou sur l'exécution des présentes, seront portés devant les Tribunaux compétents du siège de la Société dont les titres sont apportés.

## **XIII. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société, représentée par Monsieur Béranger PELLAE, es-qualité de Gérant qui s'y oblige.

## **XIV. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

## **XV. DECHARGE DU REDACTEUR**

Les parties déclarent avoir conclu le présent contrat d'apport librement et en toute connaissance de cause. Elles déclarent également que le rédacteur du présent acte s'est limité à apporter ses connaissances juridiques ainsi que sa capacité de rédaction à l'établissement dudit contrat.

Par ailleurs, les parties déclarent que le contenu du présent contrat d'apport a été édicté entre-elles, sans influence sur leur détermination de la part du rédacteur.

## **XVI. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

## **XVII. OPPOSABILITE A LA SOCIETE**

La Société TAXI BERENGER, prise en la personne de son Gérant Monsieur Bérenger PELLAE, accepte la présente convention et par conséquent, dispense les parties de la signifier par acte authentique, à la Société.

Le Gérant en exercice Monsieur Bérenger PELLAE, déclare qu'un original de l'acte sera déposé et conservé au siège social de la société TAXI BERENGER.

### Liste des Annexes :

- *Annexe 1 – Copie de la carte nationale d'identité*
- *Annexe 2 – Projet de statut constitutifs de la Société BERELIA*
- *Annexe 3 – Extrait d'immatriculation KBIS de la société TAXI BERENGER*
- *Annexe 4 – Statuts constitutifs de la Société TAXI BERENGER*
- *Annexe 5 – Comptes annuels clos le 31/12/2023*
- *Annexe 6 – Situation intermédiaire au 30/06/2024*
- *Annexe 7 – Evaluation de la Société TAXI BERENGER*
- *Annexe 8 – Rapport du Commissaire aux Apports*

Fait à MANOSQUE,  
Le 11 octobre 2024  
En CINQ originaux

---

**L'Apporteur**  
Monsieur Bérenger PELLAE  
« Lu et approuvé »

Lu et  
approuvé

DocuSigned by:  
*Bérenger PELLAE*  
12CC0AEEC1E1424...

---

**La Société Bénéficiaire**  
La Société *BERELIA*  
Représentée par Monsieur Bérenger PELLAE, *Gérant*  
« Lu et approuvé »

Lu et  
approuvé

DocuSigned by:  
*Bérenger PELLAE*  
12CC0AEEC1E1424...

---

**Intervenant A L'acte**  
La société TAXI BERENGER  
Représentée par Monsieur Bérenger PELLAE, *Gérant*  
« Lu et approuvé »

Lu et  
approuvé

DocuSigned by:  
*Bérenger PELLAE*  
12CC0AEEC1E1424...